

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 30 janvier 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : néant

**Pouvoirs de** : Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François  
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie  
Mme FEUTRIER Lucie à M. BERARD Maxime  
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc  
M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M. GRANDGAUD Sélim-Thomas à M. ARMANDIE Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : M. CHARPIOT François

**OBJET : Finances : Compte administratif 2023 - Budget général**

N°20240213-02

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Compte administratif 2023*

### **Synthèse et exposé des motifs**

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

**CONSIDERANT** que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

**CONSIDERANT** que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les membres du conseil doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

**CONSIDERANT** que Madame Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les

présents ni parmi les votants ;

**CONSIDERANT** que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2023 ont été arrêtés.

**VU** les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2023 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

**VU** l'avis des Bureaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal, après l'approbation du Compte Administratif 2023 de la commune, constate les résultats budgétaires suivants :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de L'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Intégration de résultats (anciens budgets. Opération ONB)	Résultat de clôture 2023
<b>INVESTISSEMENT</b>	-189 271.94 €	X	-431 199.51 €	-505 544.75 €	60 246.88 €	- 1 065 769.32 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	739 957.31 €	195 239.53 €	657 568.40 €	X	174 195.65 €	1 376 481.83 €

- La section d'investissement de l'année 2023 présente un déficit de – 1 065 769.32 € ;
- La section de fonctionnement de l'année 2023 présente un excédent de 1 376 481.83 € ;
- Le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif, il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au budget prévisionnel 2024 soit la somme de 1 065 769.32 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la commune de Guillestre ;
- **PREND ACTE** de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable Public qui a fait l'objet d'une précédente délibération lors de la présente séance ;
- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 la somme de 1 065 769.32 € ;
- **DECIDE** qu'un excédent de 310 712.51 € sera reporté au compte 002 en fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) ; (1 376 481.83 - 1 065 769.32) ;
- **DECIDE** qu'un déficit de 560 224.57 € sera reporté au compte 001 en investissement (déficit d'investissement reporté) (-1 065 769.32 - (-505 544.75)) ;
- **INTEGRE** les résultats ci-dessus au budget primitif général 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Transmis à la préfecture le :

Publié le :

14 FEV. 2024

14 FEV. 2024

A GUILLESTRE, le 14 février 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

